

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI529EEB010824
Portant réglementation de la circulation**

VC 13 LES GATES-BOURSES, VC 7 ET 12 LE FOUR,

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande faite aux services du Conseil Départemental de la Vendée en date du 06/08/2024

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Considérant que des travaux de conservation de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/08/2024 au 30/09/2024 sur la VC 13 LES GATES-BOURSES, les VC 7 et 12 LE FOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 30/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la VC 13 DES GATES-BOURSES (chantier A) et les VC 7 et 12 LE FOUR (chantier B).

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9H00 et levées à 16H00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12H00 à 13H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra informer les riverains de cette restriction. L'accès aux maisons sera fait en coordination avec l'entreprise en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 30/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules lors de la réalisation du chantier A. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LE PLESSIS COSSON (D7)
- RUE SAINT-MICHEL, du 16 jusqu'à la RUE ARMAND DE ROUGE (D39)
- RUE ARMAND DE ROUGE (D39), de la RUE SAINT-MICHEL jusqu'au 30
- 3 RUE DES ROSEAUX
- BEL-AIR (D39).

Article 3 : À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 30/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules lors de la réalisation du chantier B. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA MEGUIERE (D39)
- RUE DU VIEUX CHATEAU (D160) .

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 08/08/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Frédéric ALTARE

DIFFUSION:

- COLAS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

